

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2019

Présents : Mme Yvette FONTANEAU, M. Christian GÉARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, M. Steve JOLY, M. Pierre LEGER, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Marie MOUNIER, M. Guillaume PERRIN, M. Jean REMOND,

Absents excusés : M. BRANLÉ Kévin (pouvoir à Mme Marie MOUNIER, M. Christophe TRILLAUD (pouvoir à Mme Yvette FONTANEAU) Mme Hélène JOLY (pouvoir à M. Steve JOLY),

Absents : M. PATENOTRE Romane,

Mme MOUNIER a été nommée secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 23 Juillet 2019

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Présentation du City-Stade

Monsieur VIMPERE présente la société SAE qui a été retenue lors du marché public.

Objet : Présentation de la Balade des Oies Sauvages

Monsieur DEFONTAINE Guy présente la Balade des Oies Sauvages.

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 28/05/2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR VOIX 13 POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 28 mai 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Objet : Validation de l'Adressage de la Commune de Vouzan – Délibération modifiée

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Monsieur Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Décide :

LIBELLÉ DE VOIE	Début de voie	Fin de voie	Nouvelle dénomination
LIEU DIT L'AGNEAU	RD108/VC4	VC4/CR72 en fin de la boucle	Rue de l'Agneau
ROUTE DE L'AGNEAU	RD108/VC4	VC4/CR72 en fin de la boucle	Rue de l'Agneau
CHEZ BALUET	VC110	VC110	Impasse Baluet
LIEU DIT BEAUREGARD	VC130	CR3	Chemin de Beauregard
LIEU DIT LES TERRES BLANCHES	D412 VC120	VC120	Impasse du Baradis
BOIS DE COMBE BOUCHARD	VC360/RD108	CR59	Rue de la Combe Bouchard, chemin de la Coquille
LIEU DIT LE BRANDEAU	VC207	VC207	Impasse du Brandeau

LIEU DIT LES BRANDILLONS	VC146	VC146	Rue de Chez Matignon
LIEU DIT LES BRANDILLONS	VC146	VC146	Rue de Chez Matignon
ROUTE DE CHAPITRE	VC101/CR	CR limite de commune	Rue du Chapitre
LIEU DIT LE CHATELARD	RD412 / VD208	RD412 / VD208	Impasse des Justes, Route du Châtelard
LES CHAUMES	VC5	VC5	Route des Forêts
LIEU DIT LES CHOMES	RD25	RD25	Route de Maison Neuve
LE CLERGEAUX	CR11	CR11	Chemin du Clerjoux
LIEU DIT LE COLOMBIER	RD108	RD108	Rue des Petits Prés
LES COMBEAUX	VC4	VC4	Rue de l'Agneau
LIEU DIT LA COQUILLE	RD108 VC221	RD108	Impasse de Chez Devige
LIEU DIT COUDOUR	VC107	VC107	Rue du Coudour
LIEU DIT SAINT DENIS	RD25	RD25	Route de Maison Neuve
LIEU DIT L EPAUD	VC360/RD108	VC360/SERS	Rue de l'Épeaud, chemin de la bergerie
LIEU DIT L EPAUD	VC360/RD108	VC360/SERS	Rue de l'Épeaud

LIEU DIT LES TERRES DE L EPIGIER	VC3	VC303	Route de Fressanges
LIEU DIT LES TERRES DE L EPIGIER	VC3	VC303	Route de Fressanges
LIEU DIT L ERIFIAS	VC146	VC146	Rue de chez Matignon
LIEU DIT LA FAYE	VC 140	VC140	Chemin de la Faye
LIEU DIT LE BRANDEAU DE LA FONTAINE	VC207	VC207	Impasse du Brandeau
PRE DE LA FONTAINE	RD108 / VC107	RD108/RD412	Rue de la Mairie
LIEU DIT LES FORETS	VC5	VC5	Route des forêts
LIEU DIT LA FOSSE	RD412/VC102	RD412/VC5	Route du Maine Gaubrun
LE BOURG	RD412/RD108	RD412/VC102	Rue de la Mairie
LIEU DIT FRESSANGES	VC3	VC303	Route de Fressanges
LIEU DIT LE MAINE GAUBRUN	RD412/RD108	RD412/VC5	Route du Maine Gaubrun
LIEU DIT LES GRANGES	VC4	CR72	Rue de l'Agneau
LIEU DIT LE JARD	VC207	VC207	Route du Chatelard

LIEU DIT LAUSSAGNE	VC217	VC217	Chemin de Laussagne
LIEU DIT LE MARAIS	CR64	CR64	Rue du Marais
LIEU DIT LE MARAIS	CR64	CR64	Rue du Marais
LIEU DIT LA FONTAINE DU MAS	RD108/RD412	RD108 / VC107	Rue de l'Ecole
LIEU DIT LE MAS	VC207	VC207	Impasse le Mas
LIEU DIT MATIGNON	VC146	VC146	Rue de Chez Matignon
LIEU DIT LA METAIRIE	VC130	CR3	Chemin de Beauregard
LIEU DIT MIRANDE	RD108/VC213/VC214/VC215	RD108/VC213/VC214/VC215	Chemin des Parts, Chemin de la Mare, chemin de Grassac, Ruelle de Thérache, Impasse de la Cybardie, Route de Mirande, Chemin de la Faye
LIEU DIT LES MONTADANS	VC4	CR72	Rue de l'Agneau
LIEU DIT LE MOULIN	RD108	RD108	Rue des Petits Prés
LIEU DIT MAISON NEUVE	VC5 VC223	Fin VC223	Chemin du Trou du Renard
LIEU DIT LES PACAUDS	VC101	VC101	Rue de la Fontaine Fayan, Impasse des Pacauds
LIEU DIT LA PAILLERIE	VC102	VC102	Rue de la Paillerie
LIEU DIT LES PENAUDS	VC210	VC210	Chemin du Penaud

LIEU DIT LES PENDANTS	VC109	VC109	Impasse les Pendants
LIEU DIT LE PEYRAT	RD108/VC130	RD108/VC360	Rue du Château
LIEU DIT LA PIVELIERE	VC146	VC146	Rue de chez Matignon
LIEU DIT LES PETITS PRES	RD108	RD108	Rue des Petits Prés
LIEU DIT LA ROCHETTE	VC107	VC107	Rue de la Rochette
LIEU DIT LES SABLES	VC3	VC303	Route de Fressanges
LIEU DIT LES SOUCHES	RD412 / VC219/VC216	RD412 / VC219/VC216	Route des Souches, Chemin des Landes, Chemin de St Denis
LIEU DIT LES SUDRAS	VC347	VC153	Impasse des Sudras
LIEU DIT LES TERRES	RD108/VC361	VC361	Rue de la Garenne
LIEU DIT LES TOURNIERS	VC117	VC117	Chemin des Tourniers
LIEU DIT LA TUILERIE	VC212	CR20	Rue de la Tuilerie
LIEU DIT LE CHENE VERT	RD25	RD25	Route de Maison Neuve
LIEU DIT LA FAYE	VC140	VC140	Chemin de la Faye
LIEU DIT CHEZ DEVIGNE	VC221 RD108	VC221	Impasse de chez Devige
LIEU DIT FONT COULEAU	VC207	VC207	Impasse le Mas
CANTON DE LOSSUMIO	VC218	VC218	Rue des Chasseurs
LAC DE L EPIGIER	VC109	VC109	Impasse les Pendants
LAC DE L EPIGIER	VC109	VC109	Impasse les Pendants

LIEU DIT PRES DE LA FONT	VC3	VC303	Route de Fressanges
LIEU DIT LES PRADELLES	RD412/VC102	RD412/VC102	Route du Maine Gaubrun
LIEU DIT BARADIS	RD412/VC102	RD412/VC	Route du Maine Gaubrun
LIEU DIT LA BOUCARREE	VC107	VC107	Rue de la Rochette
LIEU DIT LES TRUGNONS	RD108/VC130	RD108/VC360	Rue du château, Chemin de la coquille
LIEU DIT LE MAINE CLAVAUD	VC217	VC217	Chemin de Laussagne
LIEU DIT LE GAZON DE LA MOUGNE	VC101 CR11	CR11	Chemin du Clerjoux
LIEU DIT LE PECATIS	RD25 VC223	VC223 RD25	Chemin du Pecatis
LIEU DIT LA GARENNE	VC361	VC361	Rue de la Garenne
LIEU DIT LE BOUQUET	VC211	VC211	Chemin du Lac Blanc
BND Cœur de Maine-Gaubrun	BND	D412	Ruelle de la Grange

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide la modification des noms et de la numérotation des habitations de la Commune

Objet : Déclassement de la voie communale n°117
Et Classement de la voie communale n°117

M. le Maire informe que les 2 délibérations concernant la VC 117 sont retirées de l'ordre du jour.

Objet : Plateformes – Demande de subvention - Soutien d'Initiative Locale au Département de la Charente

Monsieur le Maire précise qu'afin d'installer le City-Stade, les plateformes des courts de tennis sont à rénover. L'Entreprise EIFFAGE a été retenue pour un montant de 15 145 € H.T. Il est possible de faire une demande auprès du Département de la Charente afin d'obtenir une subvention de l'ordre de 20 %. Aussi Monsieur le Maire présente le Plan de Financement ci-après :

Financement Prévisionnel de l'Opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
SIL	15 145,00	20 %	3 029,00	
Autofinancement - fonds Propres.....			12 116,00	
TOTAL			15 145,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le Plan de Financement et,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention Soutien d'Initiative Locale au Département de la Charente.

Questions diverses :

- DETR 2020
- Démission d'un élu pour une embauche
- Arrêt maladie d'un personnel communal
- WIFI4EU
- Invitation de Christian Geardrix à l'inauguration du four à pain à Mirande
- Repas des aînés
- Voyage à l'Ange Bleu par le pot'agés
- Eclairage public Chez Matignon

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire
Thierry HUREAU

